

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230330-2023_03_36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 30 MARS 2023

Délibération n°2023-03-36

L'an deux mille vingt-trois et le 30 mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Péluussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	32
■ Date de la convocation	:	22 mars 2023

**Objet : Programme Local de l'Habitat 2 - 2018-2024 -
ADIL42-43 (Agence Départementale d'Information sur le Logement Loire Haute-Loire) :
Convention de partenariat pour 2023**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET, Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC (<i>Pouvoir de M. Laurent CHAIZE</i>), Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (<i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i>), Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>Pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (<i>Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY</i>).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, (<i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY (<i>Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD</i>) -
MACLAS :	M. Laurent CHAIZE (<i>Pouvoir à M. Hervé BLANC</i>) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN (<i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>Pouvoir à M. Jacques GERY</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE (<i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (<i>Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, M. Jean-François CHANAL -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET.

Accusé de réception en date du 07/04/2023

042-2442000

Accusé certifié

Réception par le 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

M. le Vice-Président en charge de l'habitat rappelle que par délibération n°11-12-08 du conseil communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire. L'ADIL de la Loire a ouvert ses portes le 14 janvier 2013. Depuis le 1^{er} avril 2021, elle est devenue l'ADIL Loire Haute-Loire (ADIL 42-43).

Elle a un rôle d'information pour toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière.

Le conseil est neutre, personnalisé et gratuit. Ce service est accessible pour les particuliers et les acteurs du logement.

La participation demandée est de 0,11 € par habitant soit 1 854,49 € pour la communauté de communes.

L'adhésion étant annuelle, il est proposé au conseil communautaire de renouveler sa participation à l'ADIL Loire Haute-Loire pour une année supplémentaire, de valider la convention de partenariat et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le renouvellement de la participation de la communauté de communes à l'ADIL Loire Haute-Loire pour l'année 2023,
- valide la convention de partenariat,
- note que la participation financière de la communauté de communes annuelle est calculée sur la base de 0,11 € par habitant, soit 1 854,49 € pour l'année 2023, et prévoit les crédits au Budget,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Farid CHERIET